

6 Novembre 2019

Côte d'Ivoire: Audience du défenseur des droits humains Konan Yao Hubert

Le 30 octobre 2019, une audition à huis clos s'est tenue au Tribunal de première instance de Bouaké pour entendre le défenseur des droits humains **Konan Yao Hubert**, accusé d'incitation et trouble à l'ordre public et de coups et blessures de gendarmes en service". Le défenseur des droits humains a été arrêté le 4 août 2019 à la suite d'une manifestation qu'il avait organisée avec sa communauté contre l'installation d'une mine d'orpaillage dans son village. Konan Yao Hubert a été arrêté à la gare routière de Djékanou par des policiers qui n'avaient pas présenté de mandat d'arrêt au moment de l'arrestation.

[Konan Yao Hubert](#) est étudiant, journaliste et blogueur basé à Abidjan, capitale de la Côte d'Ivoire. Lors d'un voyage dans son village natal de N'da-kouassikro, dans la sous-préfecture de Djékanou, il a appris l'existence du projet de mine d'orpaillage et a découvert que la communauté n'avait pas été informée de son droit à la consultation pour la planification et la construction de la mine. Konan Yao Hubert a commencé à travailler avec la communauté pour les sensibiliser sur leurs droits, pour leur apprendre à défendre leurs droits pacifiquement en menant des actions de plaidoyer, notamment en écrivant et en envoyant des pétitions aux autorités.

Le 3 août 2019, Konan Yao Hubert a aidé sa communauté à organiser une manifestation pacifique à N'da-kouassikro contre l'ouverture de la mine d'orpaillage, exploitée par la société Mondial Mines. Certains manifestants sont devenus violents lorsque la police a tenté d'arrêter Konan Yao Hubert, que des policiers avaient identifié comme l'instigateur de la manifestation. Konan Yao Hubert est resté pacifique tout au long de la manifestation et la police a quitté la manifestation avant de pouvoir l'arrêter. Le lendemain, Konan Yao Hubert s'est rendu à la gare routière car il comptait retourner à Abidjan pour reprendre ses études. Lorsque des policiers sont venus l'arrêter à la gare routière de Djékanou, le défenseur des droits humains s'est opposé à son arrestation parce que les policiers n'avaient pas présenté de mandat d'arrêt. Quand il a résisté, ils l'ont attaqué physiquement. Depuis son arrestation, Konan Yao Hubert est en détention préventive à la prison civile de Bouaké où il est détenu dans de mauvaises conditions.

La communauté a pris position contre les activités d'exploitation aurifère prévues en raison du non-respect par l'entreprise des exigences énoncées dans son permis d'exploitation ainsi que de ses préoccupations quant aux conséquences environnementales telles que la pollution des rivières locales. Le 16 juillet 2019, le ministère des Mines et de la Géologie a décidé de suspendre les activités de l'entreprise jusqu'à ce qu'il ait réalisé une étude d'impact environnemental et obtenu l'accord de la communauté. Mondial Mines ne s'est pas encore conformer aux exigences légales qui avaient justifiées la suspension.

Front Line Defenders est préoccupée par la détention du défenseur des droits humains Konan Yao Hubert et par les charges qui pèsent contre lui, car il pense être pris pour cible uniquement en raison de son travail légitime de défense des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités de Côte d'Ivoire à :

1. Libérer immédiatement et sans condition Konan Yao Hubert, et abandonner toutes les charges retenues contre lui, car Front Line Defenders pense qu'il est détenu uniquement en raison de son travail légitime et pacifique pour la défense des droits fonciers de sa communauté;

2. Mener immédiatement une enquête approfondie et impartiale sur les allégations de brutalité policière;
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique et la sécurité de Konan Yao Hubert et de la communauté de N'da-kouassikro défendant leurs droits fonciers;
4. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains en Côte d'Ivoire puissent mener à bien leurs activités légitimes en faveur des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement et les menaces.

Front Line Defenders vous rappelle respectueusement que la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseurs des droits humains, leur droit à la liberté syndicale et leur droit à mener leurs activités sans crainte de représailles. Nous attirons particulièrement l'attention sur l'article 6 (c) : "Chacun a le droit, individuellement et en association avec les autres : c) Étudier, discuter, formuler et tenir des avis sur le respect, tant en droit que dans la pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et par d'autres moyens appropriés, appeler l'attention du public sur ces questions " et sur l'article 12 (2) : "L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection par les autorités compétentes de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, contre toute violence, menace, représailles, discrimination défavorable de fait ou de droit, pression ou tout autre acte arbitraire résultant de l'exercice légitime par cette personne des droits visés dans la présente déclaration.

Veillez nous informer de toute mesure qui pourrait être prise à l'égard de l'affaire susmentionnée.
Sincèrement vôtre,



Andrew Anderson
Directeur Exécutif